

(1)

(N° 241.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JUIN 1896.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VAN DEN STEEN.

I

Demande du sieur Léopold ELENS.

MESSIEURS,

Le sieur Elens, né à Weismes (Prusse), le 9 novembre 1834, sollicite la grande naturalisation.

Il est arrivé en Belgique avec ses parents le 27 juillet 1837 et a successivement habité Liège, Ougrée et Seraing, où il exerce actuellement la profession d'ajusteur.

Il a épousé en premières et en secondes noces une belge; deux enfants, issus de chacune de ces unions, sont nés en Belgique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Par une disposition législative en date du 9 janvier 1881, la naturalisation ordinaire lui a été accordée.

Votre Commission estime que le sieur Elens remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

VAN DEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Jean GENTEN.

MESSIEURS,

Le sieur Genten, né à Bütgenbach (Prusse), le 17 octobre 1856, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 15 août 1875, et exerce, à Verviers (Liège), la profession de négociant.

Il a épousé une femme belge; quatre enfants sont nés en Belgique de cette union.

Il n'a pas satisfait aux obligations du service militaire, mais ne peut plus être recherché de ce chef puisqu'il a dépassé l'âge de trente-six ans; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Genten remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

VAN DEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
